

# SOFAM

Société coopérative  
Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels  
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles  
R.P.M. Bruxelles 0419 415 330  
info@sofam.be  
www.sofam.be

## Répartitions 2025 – décisions du conseil d'administration

### A. RETRANSMISSION PAR CÂBLE

#### I. Répartition 2024

Le montant net à répartir était de 326.258,01 €.

Après analyse des taux d'audience des chaînes belges et étrangères effectuée par Auvibel en 2024, le conseil d'administration a déterminé que la part pour les sociétés sœurs étrangères, dont le répertoire est représenté par la SOFAM en Belgique, s'élève à 17,74 %. Ce pourcentage équivaut à un montant de 57.878,17 €.

Pour respecter l'obligation légale de constituer une réserve, le conseil d'administration a décidé de retenir 5 % des droits perçus (après déduction des droits destinés aux actions sociales et culturelles ainsi que des droits pour les sociétés sœurs). Les droits réservés totalisent 13.418,99 € et seront libérés après 3 ans. Les réserves sont destinées à rémunérer les œuvres nouvelles déclarées après la répartition des droits.

Conformément au règlement de répartition, un montant forfaitaire est attribué à chaque auteur ayant soumis une déclaration valide. Le conseil a fixé le forfait de base à 60 € et celui pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles à 30 €. Le montant total alloué au paiement de ces forfaits s'élève à 66.900,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

#### II. Libération de la réserve 2022

La réserve pour l'année 2022 était de 271.150,36 €. Les nouvelles œuvres sont rémunérées en utilisant les valeurs de point et les forfaits établis lors du calcul de la répartition principale pour cette même année. Le solde est ensuite réparti proportionnellement aux montants déjà versés aux auteurs lors de la répartition pour l'année en question.

## **B. REPROGRAPHIE**

### **I. Répartition 2024/1**

Le montant net à répartir s'élevait à 187.463,91 €. Le conseil d'administration a déterminé que les droits réservés pour les photographies, les autres œuvres visuelles et les textes seraient fixés à 10 %. Le total des droits réservés atteint 18.746,39 €.

Le conseil a établi les forfaits à 30 € pour les auteurs de photographies et d'autres œuvres visuelles, et à 2,50 € pour les auteurs de textes. Le montant total alloué aux forfaits est de 35.050 €.

La retenue statutaire est de 20% et le pourcentage affecté à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

### **II. Répartition 2023/2**

Le montant net à répartir était de 391.367,99 €. Le conseil d'administration a fixé le montant des droits réservés pour les photos, les autres œuvres visuelles et les textes à 5%. Le montant total des droits réservés s'élève ainsi à 19.568,40 €.

Le conseil a établi les forfaits à 30 € pour les auteurs de photographies et d'autres œuvres visuelles qui avaient déjà perçu un forfait de 30 € lors de la répartition 2023/1. Pour les nouveaux auteurs, le forfait a été fixé à 60 €. Concernant les textes, le forfait a été fixé à 5 € pour les auteurs ayant déjà reçu un forfait lors de la répartition 2023/1, tandis que les nouveaux auteurs ont bénéficié d'un montant de 10 €. Le montant total affecté aux forfaits est de 38.440,00 €.

### **III. Libération des réserves 2015 et 2020**

En 2025, nous avons libéré le solde de la réserve 2015 (=14.933,58 €), ainsi que 90% de la réserve 2020 (49.059,37 €). Les droits réservés restent, en effet, bloqués pendant cinq (90%) et dix ans (10%) à partir de l'année de la répartition.

## **C. EXCEPTION ENSEIGNEMENT**

### **I. Répartition 2024/1**

Le montant net à répartir s'élève à 311.781,93 €. Le conseil a établi la réserve à 3%, ce qui correspond à 9.353,46 €.

Le conseil a fixé les forfaits suivants : le forfait papier et numérique pour les auteurs photos et autres œuvres visuelles sont fixés à 25 €. Le forfait papier pour les auteurs de textes est fixé à 2,50 € et le forfait numérique pour les auteurs de textes à 10 €. Pour les auteurs audiovisuels, le forfait audiovisuel est fixé à 30 €. Le montant total alloué aux forfaits est de 49.975,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

## **II. Libération de la réserve 2020 (90%)**

90% de la réserve 2020 a été libéré, ce qui représente un montant de 20.446,93 €. Pour la répartition de la réserve, nous nous basons sur les résultats des dernières réserves de 2020 libérées pour la reprographie, le CALP et le câble.

## **D. PRÊT PUBLIC**

### **I. Répartition 2022**

Le montant net à répartir était de 83.366,81 €. Le conseil d'administration a déterminé le montant des droits réservés à 3%. Le montant total des droits réservés atteint 2.501,00 €. La réserve est libérée en une fois, 10 ans après l'année de référence.

Le conseil d'administration a fixé le forfait à 10 € pour les photos et autres œuvres visuelles et à 5 € pour les textes. Le montant total alloué aux forfaits est de 9.140 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

### **II. Réserve 2015**

La réserve 2015 a été libérée et répartie. Elle s'élevait à 14.868,27 €.

## **E. COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE (CAV)**

### **I. Répartition 2022 – part AGP**

Le montant net à répartir s'élevait à 19.540,56 €. Le conseil a décidé d'attribuer un pourcentage de 22,14% pour le répertoire étranger que la SOFAM représente en Belgique, basé sur l'analyse des taux d'audience des chaînes belges et étrangères réalisée par Auvibel en 2022. Ce pourcentage correspond à un montant de 4.326,28 €, qui est réparti entre les sociétés sœurs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le câble.

Le conseil a décidé de mettre en réserve 10% des droits nets 2022 afin de rémunérer les œuvres déclarées tardivement ou corriger d'éventuelles erreurs. Les droits réservés s'élèvent ainsi à 1.521,43 €. Il a fixé le forfait à 10 €, et le montant total affecté au forfait est de 10.560,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

### **II. Réserve 2015**

La réserve 2015 a été libérée et répartie et s'élevait à 2.745,37 €.

## **F. COPIE PRIVEE POUR LES ŒUVRES ARTISTIQUES, GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES ET LITTÉRAIRES (CALP)**

### **I. Répartition 2024/1**

Le montant net à répartir s'élevait à 207.469,76 €. Le conseil a décidé de déterminer le montant des droits réservés à 5 % des droits perçus pour l'année de référence 2024, ce qui correspond à un total de 10.373,49 €.

Pour l'année de référence 2024, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 70 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 20 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 54.450,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 8%.

### **II. Répartitions des réserves 2015 et 2020**

En 2025, nous avons libéré le solde de la réserve 2015 et 90% de la réserve 2020.

Les montants ainsi libérés s'élèvent à 21.939,18 € pour la réserve 2015 et à 57.005,05 € pour la réserve 2020.

Les droits réservés restent bloqués pendant cinq (90%) et dix ans (10%) à compter de l'année de la répartition. Les nouvelles œuvres sont rémunérées en utilisant les valeurs de point et les forfaits établis lors du calcul de la répartition principale pour cette même année. Le solde est ensuite réparti proportionnellement aux montants déjà versés aux auteurs lors de la répartition pour l'année en question.

## **G. PRINTS (IMPRESSIONS)**

### **I. Répartition 2017**

Le montant net à répartir s'élève à 18.246,95 €. Le conseil a établi la réserve à 5 %, ce qui correspond à 912,35 €. Un nouveau barème a été approuvé lors de l'assemblée générale de 2025 pour les prints (impressions) : il reprend les mêmes règles de répartition que celles de la copie privée pour les œuvres artistiques, graphiques et photographies et littéraires.

Pour l'année de référence 2017, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 5 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 2,50 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 4.122,50 €.

### **II. Répartition 2018**

Le montant net à répartir s'élève à 77.189,76 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 3.859,49 €.

Pour l'année de référence 2018, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 24.850,00 €.

### **III. Répartition 2019**

Le montant net à répartir s'élève à 158.840,16 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 7.942,01 €.

Pour l'année de référence 2019, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 26.705,00 €.

### **IV. Répartition 2020**

Le montant net à répartir s'élève à 163.493,65 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 8.174,68 €.

Pour l'année de référence 2020, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 25.810,00 €.

### **V. Répartition 2021**

Le montant net à répartir s'élève à 191.881,14 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 9.594,06 €.

Pour l'année de référence 2021, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 25.310,00 €.

### **VI. Répartition 2022**

Le montant net à répartir s'élève à 205.664,64 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 10.283,23 €.

Pour l'année de référence 2022, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 23.260,00 €.

### **VII. Répartition 2023**

Le montant net à répartir s'élève à 216.780,38 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 10.839,02 €.

Pour l'année de référence 2023, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 26.055,00 €.

### **VIII. Répartition 2024**

Le montant net à répartir s'élève à 63.731,37 €. Le conseil a établi la réserve à 5%, ce qui correspond à 3.186,57 €.

Pour l'année de référence 2024, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 30 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 5 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 22.900,00 €.

Le tableau ci-dessous reprend les retenues statutaires et déductions à des fins sociales, éducatives et culturelles appliquées.

<b><u>DROITS PRINTS</u></b>	<b>Année de perception :</b>				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>au titre de</b>					
<b>2017</b>	11,312	7,923	2,834		
<b>2018</b>	22,236	64,273	12,558	1,001	
<b>2019</b>	103,533	50,252	34,044	210	1,900
<b>2020</b>	30,481	128,541	50,755	3,641	645
<b>2021</b>		53,066	181,533	11,269	3,392
<b>2022</b>			71,041	183,582	30,050
<b>2023</b>					313,122
<b>2024</b>					96,907
<b>2025</b>					
<b>Total</b>	<b>167,561</b>	<b>304,054</b>	<b>352,765</b>	<b>199,703</b>	<b>446,015</b>
<b>taux RS</b>	9.00%	20.00%	14.00%	20.00%	20.00%
<b>taux AC</b>	0.00%	8.00%	7.00%	10.00%	10.00%